

**PLAFONDS DE RESSOURCES 2021 POUR L'OBTENTION D'UN LOGEMENT SOCIAL
pour les logements sociaux PLUS (arrêté du 24 décembre 2020)
PLAFONDS DE RESSOURCES MAJORES APPLICABLES POUR LE SURLOYER (S.L.S.) en 2021
et APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBES
CHIFFRES CORRESPONDANTS AUX REVENUS PERCUS en 2019
figurant sur les avis d'imposition de 2020(revenu fiscal de référence)**

COMPOSITION du FOYER	CATEGORIE DE MENAGES	Plafonds applicables à compter du 1er janvier 2021 (Plafonds PLUS)	Plafonds au-delà desquels le SLS est déclenché à compter du 1 janvier 2021 (Plafonds PLUS+20%)
Personne seule	1	24 116	28 939
Ménage sans enfant	2	36 042	43 250
Ménage avec 1 enfant	3	43 325	51 990
Ménage avec 2 enfants	4	51 897	62 276
Ménage avec 3 enfants	5	51 435	61 722
Ménage avec 4 enfants	6	69 134	82 961
Par personne supplém.		7 703	9 244

Depuis le 1er janvier 2007, le Supplément de Loyer de Solidarité (surloyer) devient obligatoire lorsque les revenus de tous les membres du foyer dépassent de plus de 20% les plafonds de ressources (art.71 loi ENL)

A Colombes, en 2021, le Supplément de Loyer de Solidarité est applicable dans les quartiers qui ne sont pas classés prioritaires "politique de la ville" à savoir, le Centre Ville, le Plateau, Industrie Wiener, la Petite Garenne, St Denis Gagarine, Strasbourg, Ile Marante, Europe, Audra, Stalingrad Pour les quartiers ex ZUS qui sont sortis des "quartiers prioritaires de la politique de la ville" depuis le 1er janvier 2015 (Audra, Europe, Ile Marante, St. Denis Gagarine, Strasbourg, Stalingrad sauf Bouviers), le SLS n'est pas applicable pour les locataires en place au 31/12/2014

COMPOSITION DES CATEGORIES DE MENAGES	
CATEGORIE 1	Une personne seule
CATEGORIE 2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge
CATEGORIE 3	Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
CATEGORIE 4	Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge
CATEGORIE 5	Cinq personnes ,ou une personne seule avec trois personnes à charge
CATEGORIE 6	Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Les plafonds de ressources sont revalorisés tous les ans au 1er janvier sur la base de l'évolution annuelle de l'indice de références des loyers du 3ème trimestre qui paraît le 15 octobre (article 65 loi Molle du 25 mars 2009)
Pour 2021, la revalorisation est de 0,46% correspondant à l'IRL du 3ème trimestre 2020

Plafonds PLS : plafonds PLUS + 30%

Barème du SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE

Coefficient de dépassement

Taux de dépassement du plafond de ressources	Coefficient	
20%	0,27	
21 à 59%	0,06	pour chaque point de dépassement
60 à 149%	0,08	pour chaque point de dépassement
> 150%	0,10	pour chaque point de dépassement

Montant mensuel /m2 du SLS	2,23 €
-----------------------------------	---------------

le montant du SLS au m2 évolue tous les ans en fonction de la variation de l'IRL du 3ème trimestre de l'année précédente

Formule du SLS : 2,23€ x coeff dépassement x superficie du logement

exemple pour une personne seule (catégorie 1) qui dépasse de 21% les plafonds et qui a un logement de 50m2, son SLS sera de : 2,23€ x (0,27+0,06)x50 = **36,80€ par mois**